

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 2, 122
Voie Communale n°3 – Chemins Ruraux n°1 et n°7
les communes de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES, PETIT-
AUVERNE, ERBRAY

Référence : HS RD2
N° : T-C-2024-02-269

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PETIT AUVERNE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ERBRAY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 2, 122 ainsi que la voie communale n°3 et les chemins ruraux n°1 et n°7 afin de sécuriser une manifestation sportive

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur les sections de routes suivantes.

Il est accordé un **usage exclusif temporaire de la chaussée** à la manifestation sportive intitulée « Prix du comité d'animation », sur les portions de voies empruntées suivantes :

La route départementale n°2 classée RDL2 dans le sens Petit Auverné – Saint Julien entre le PR 6+684 et le PR 2+646 sur le territoire des communes de PETIT AUVERNE ET SAINT JULIEN DE VOUVANTES.

Sur le Chemin Rural n°1 « dit de la Briqueterie » dans le sens reliant la RD 122 au lieu-dit La Champelière (RD 2).

Sur le Chemin Rural n°7 « dit des Ménillières » dans le sens reliant le lieu-dit Le Beuchet à la RD 2 sur la commune de PETIT AUVERNE.

Sur la Voie Communale n°3 dans le sens reliant la RD 122 au lieu-dit le Beuchet sur les

communes de ERBRAY et PETIT AUVERNE.

La route départementale n°122 classée RDL2 dans le sens Saint Julien - Erbray entre le PR 0+000 et le PR 2+365 sur le territoire de la commune de SAINT JULIEN DE VOUVANTES.

Le dimanche 24 mars 2024

La Circulation sera déviée dans le sens de la course après l'aval des signaleurs.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 13h00 à 18h30.

ARTICLE 2

Sur l'itinéraire de la course cycliste, l'ordre des priorités, prévu par le code de la route, est provisoirement modifié au moment du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. Durant chaque épreuve, la course bénéficie de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

- Les participants à la course cycliste sont prioritaires aux intersections et lors des traversées de routes.
- Sur l'itinéraire de la course cycliste, les usagers sont tenus de céder le passage à la course en s'arrêtant ou en se garant pour permettre son bon déroulement.
- Les usagers doivent respecter les instructions des signaleurs et ne peuvent reprendre leur marche qu'après accord de ces derniers ou après le passage du véhicule informant de la fin de la manifestation.
- Les signaleurs facilitent le déroulement des épreuves dans le cadre de l'usage exclusif temporaire de la chaussée et peuvent être fixes ou mobiles. Ils peuvent s'écarter du bord de la chaussée.
- Sur l'itinéraire, le stationnement de tous les véhicules sera interdit.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'organisateur de la manifestation (Comité des Fêtes représenté par monsieur Thierry Beaudouin).

La sécurité de l'épreuve sera assurée par des signaleurs missionnés par l'organisateur de la manifestation. Ils seront positionnés à chaque carrefour le long de la course. En dehors des carrefours ils encadreront les coureurs afin de faire respecter les priorités.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES, PETIT-AUVERNE, ERBRAY et détenu par les signaleurs.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Directeur général des services de la commune de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES

Le 28 février 2024
Le Maire



Jean-Michel CHEVALIER

Fait à NOZAY

Le 01 MARS 2024

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement

Philippe BELIZAIRE

Fait à PETIT AUVERNE

Le 29 FEV. 2024

Le Maire

Jean-Pierre DESFOSSÉS

Fait à ERBRAY

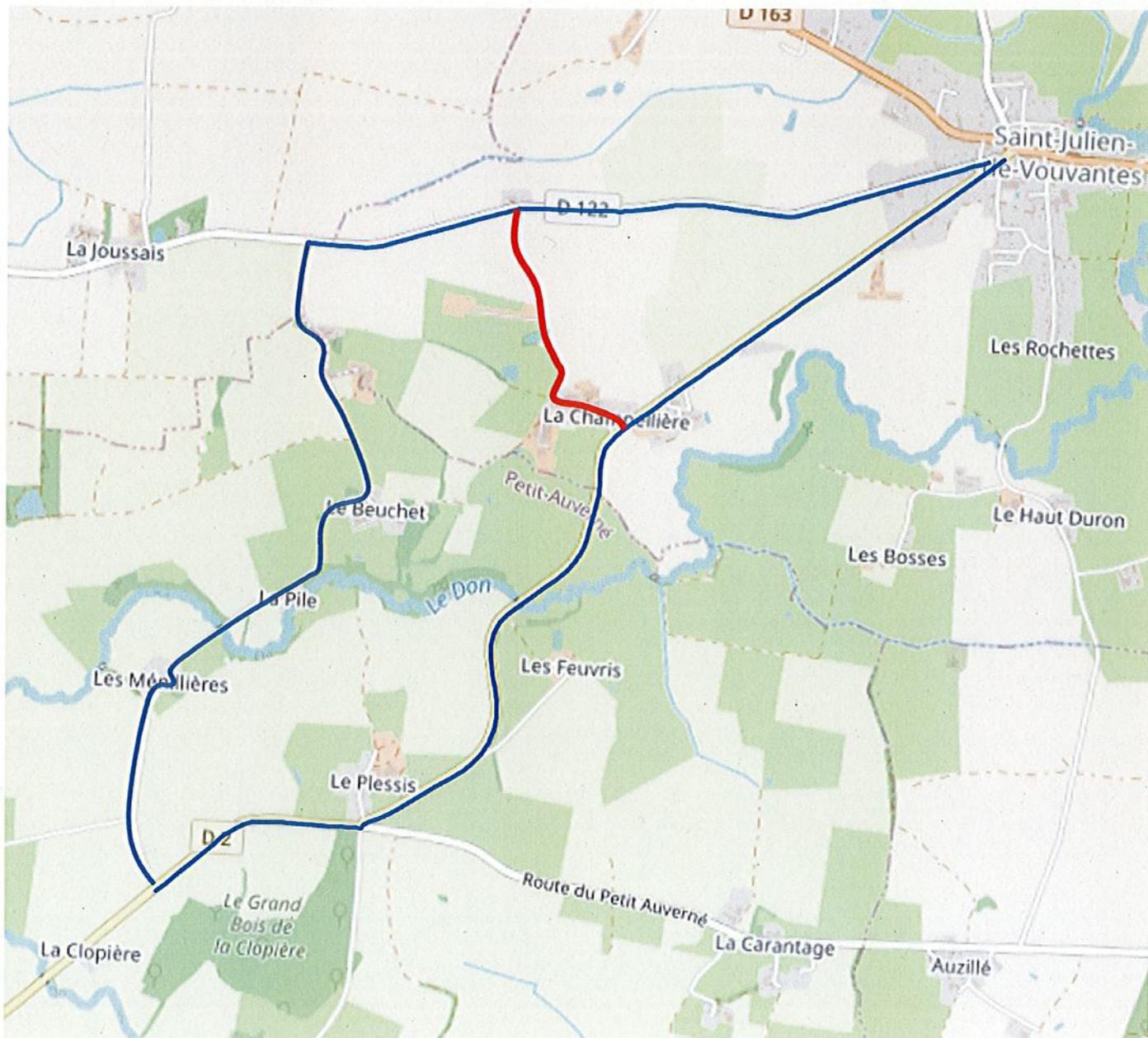
Le 29 février 2024
Pour le Maire

L'adjoint délégué

Jean Noël BEAUDOIN



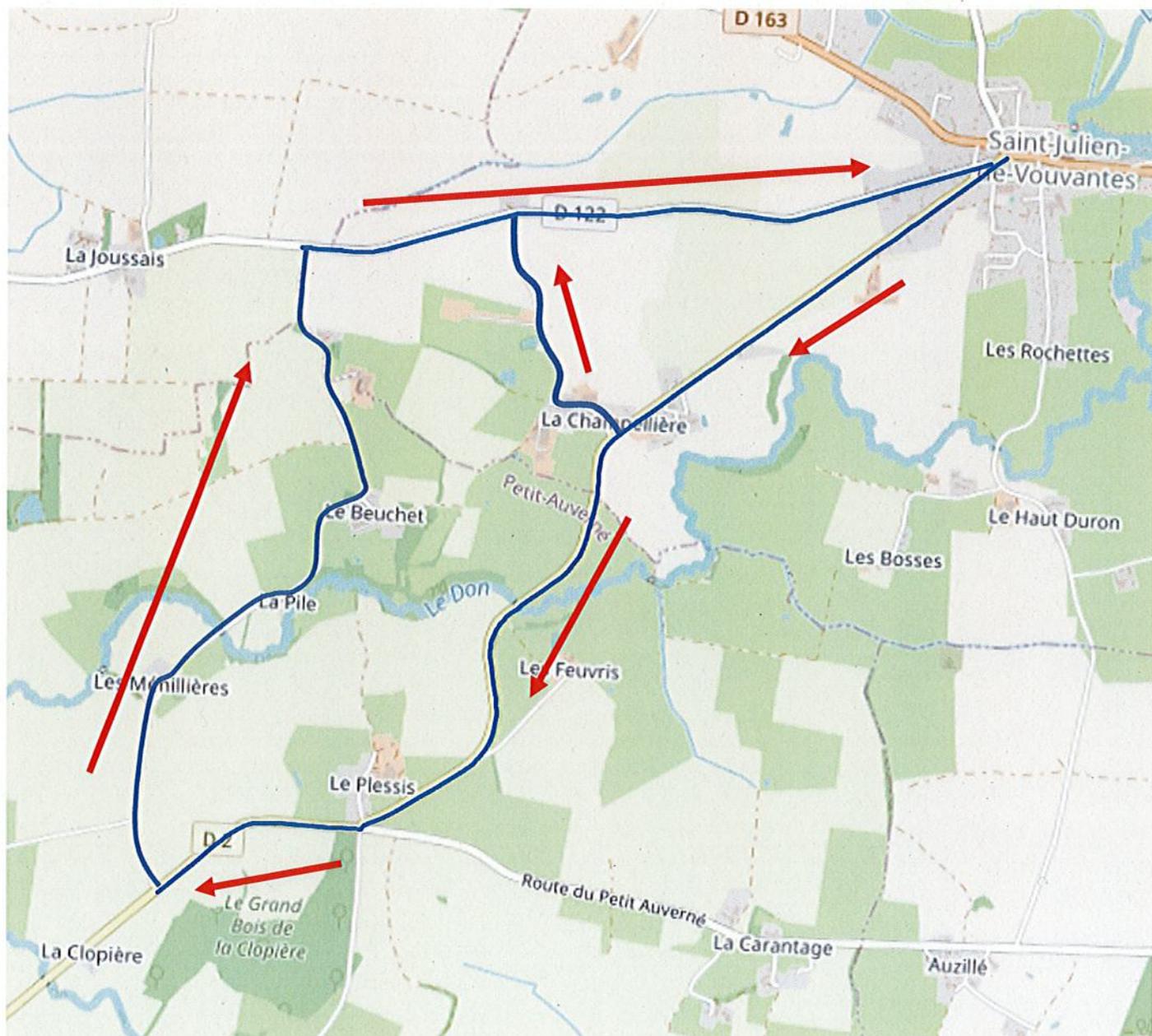
Situation de la manifestation



- Circuit des U17
- Circuit des OPEN

DéviatIon(s)

La circulation dans le sens SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES vers ERBRAY sera déviée par :



Détail des mesures de sécurité mises en place
--

Lieu de la manifestation : Saint-Julien de Vouvantes (plan communiqué)

Nature de la manifestation : Courses cyclistes

Intitulé et date des épreuves : Prix du Comité des Fêtes de St Julien de Vouvantes le 24/3/2024

Club organisateur : Cyclo Club Castelbriantais

Président du Comité de Fêtes, responsable de la sécurité :

M. Thierry Beaudoin

Adresse : 18, rue Rolieu – 44670 ST JULIEN DE VOUVANTES

Tél : 02 40 50 49 90 Port.: 06 33 67 56 65

Recensement des dispositions prises pour la protection des participants et des tiers

=> Circulation autorisée uniquement dans le sens de la course en respectant les limitations de vitesse et le code de la route

=> Une voiture ouvreuse avec sonorisation pour prévenir de l'arrivée des coureurs

=> Une voiture balai pour signaler la fin du passage des coureurs

=> Téléphones portables dans les véhicules et au podium afin d'alerter les services médicaux en cas de nécessité

=> Au podium, un poste fixe de secouristes (pompiers de St Julien)

=> A chaque carrefour, présence de signaleurs et de commissaires qui disposent :

- de barrières permettant de canaliser la circulation et les piétons ;
- de gilets jaunes pour être vus et reconnus ;
- de panneaux manuels avec un sens interdit d'un côté et un feu vert de l'autre.

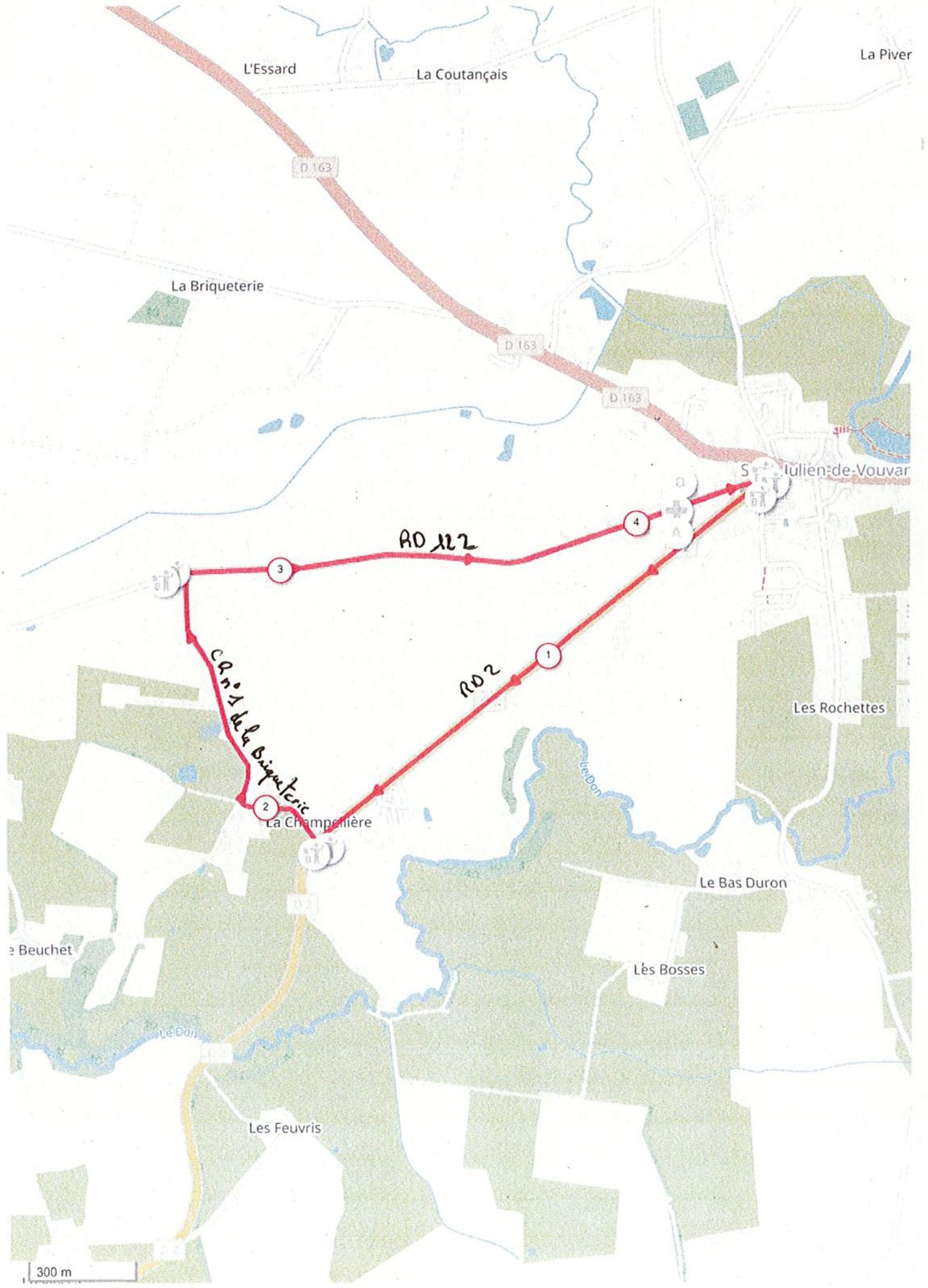
Nous attestons sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Châteaubriant, le 24 janvier 2024


G.H. NOMARI
Président du C.C.C.

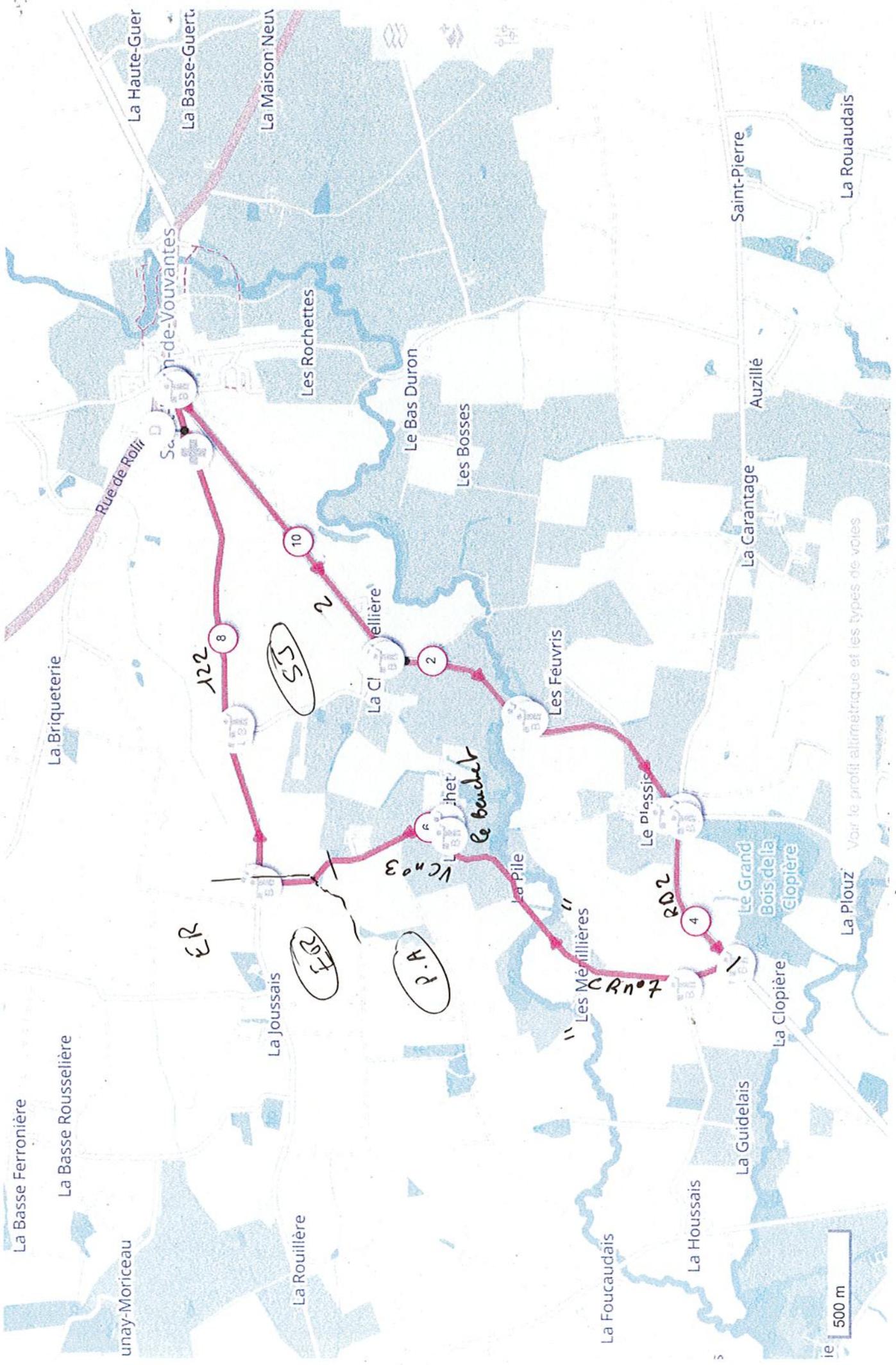
imprimer

Circuit des U17



imprimer

Circuit des OPEN 2-3 ACCESS



500 m

Voir le profil altimétrique et les types de voies

MANIFESTATIONS SPORTIVES NON MOTORISÉES¹

Déclaration des manifestations de cyclisme (compétitions) qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation

(Articles R. 331-6 à R. 331-11 et A. 331-2 à A. 331-5 et A. 331-37 à A. 331-42 du code du sport)

Vous organisez, sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, une manifestation de cyclisme ne comprenant pas la participation de véhicule terrestre à moteur.

La réglementation vous impose de remplir une déclaration si votre manifestation constitue soit une épreuve, course ou compétition comportant un chronométrage, un classement, en fonction notamment soit de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée, ou un horaire fixé à l'avance.

LE (OU LES) ORGANISATEURS

Personne physique

Personne morale

Organisateur : Cyclo Club Castelbiantais

Fédération d'affiliation : Fédération Française de Cyclisme

Nom(s) et prénom(s) du déclarant : NOMARI Georges Henri

Adresse complète : Vélodrome Lucien Lemonnier

Code postal : 44110 Commune : CHATEAUBRIANT

Numéro de téléphone : 02 40 28 04 17

Adresse électronique (en lettres capitales) : georges.nomari @ gmail.com

LE COORDONNATEUR SÉCURITÉ

Nom(s) et prénom(s) : BEAUDOIN Thierry

Adresse complète : 18, rue de Rolieu

Code postal : 44 670 Commune : Saint Julien de Vouvantes

Numéro de téléphone : 06 33 67 56 65

Adresse électronique (en lettres capitales) : thierrybeaudoin18 @ orange.fr

¹ Manifestations ne comportant pas de véhicule terrestre à moteur

INFORMATIONS SUR LA MANIFESTATION

Intitulé de la manifestation : Prix du Comité des Fêtes

Lieu de l'organisation : Saint Julien de Vouvantes

Date(s) et horaire(s) de la manifestation : Le 24 mars 2024 de 12h00 à 18h30

Discipline(s) concernée(s) : Courses cyclistes

Type de manifestation :

Course en circuit : OUI NON
Course en ligne : OUI NON
Course par étapes : OUI NON Nombre d'étapes : _____
Epreuve de masse (cyclo-sportive) : OUI NON

Nombre maximal de participants : 200

Nombre de véhicules d'accompagnement, le cas échéant : 3

Nombre approximatif de spectateurs attendus : 250

CALENDRIER :

L'épreuve est-elle inscrite au calendrier :

- De la Fédération Française de Cyclisme (FFC)
- De la Ligue Nationale de Cyclisme (LNC)
- D'une Fédération affinitaire - à préciser : _____
- Autre - à préciser : _____

INFORMATIONS SUR LE RÉGIME DE CIRCULATION DEMANDÉ POUR LA MANIFESTATION

Articles R. 411-30 et R. 414-3-1 du code de la route

COMPETITION

- Usage exclusif temporaire de la chaussée
- OU
- Usage privatif de la chaussée

1 seul choix possible

EPREUVE DE MASSE (CYCLOSPORTIVE...)

- Strict respect du code de la route
- Priorité de passage de la chaussée
- Usage exclusif temporaire de la chaussée
- Usage Privatif de la chaussée

1 ou plusieurs choix possibles

INFORMATIONS SUR LE DISPOSITIF DE SÉCURITÉ DE LA MANIFESTATION

Véhicules d'accompagnement :

Présence d'un véhicule d'ouverture de la bulle course?..... Oui Non

Présence d'un véhicule pilote (véhicule « tête de course ») ? Oui Non

Présence d'un véhicule de fin de course ? Oui Non

Présence d'autres véhicules d'organisation (auto ou moto) ? Oui Non

Signaleurs :

Nombre de signaleurs : 12.....

En postes fixes: 11.....

Mobile en voitures : 1.....

Mobile à motocyclettes : 0.....

Forces de l'ordre :

Disposerez-vous d'un encadrement de la police municipale ? Oui Non

Si vous avez répondu Oui, précisez les moyens affectés :

Avez-vous passé une convention avec la police nationale ou la gendarmerie ? Oui Non

Si vous avez répondu Oui, précisez les moyens affectés en joignant, dans la mesure du possible la convention :

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE L'ORGANISATEUR

Je soussigné (prénom, nom et qualité) :

organisateur et responsable de la manifestation décrite ci-dessus, certifie l'exactitude des renseignements concernant cette épreuve.

Je reconnais être débiteur envers l'État et les collectivités territoriales des redevances représentatives du coût de la mise en place du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation.

Je m'engage à prendre à ma charge, le cas échéant, les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de l'épreuve, ainsi que les frais de secours nécessités par celle-ci, et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à moi-même ou à mes préposés.

J'atteste avoir effectué les demandes d'arrêtés de circulation et de stationnement auprès des maires des communes traversées, ainsi que du Conseil départemental, et je m'engage à produire les arrêtés fixant le régime de passage de la course sur leur territoire.

Je prends l'engagement de fournir une attestation de police d'assurance couvrant ma responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci. Cette attestation de police d'assurance doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation. (article A. 331-2 du code du sport).

J'atteste avoir pris connaissance des règles techniques de sécurité de la Fédération française de cyclisme afin d'adapter le dispositif de secours et de sécurité à la manifestation que je déclare.

Je m'engage, le cas échéant, à communiquer à la préfecture, les attestations signées relatives à la présence d'une ambulance et d'un médecin ou de tout dispositif de secours.

J'atteste que les signaleurs engagés pour la surveillance des points sensibles de la course sont majeurs, titulaires d'un permis de conduire en cours de validité le jour de la manifestation et répondent aux critères exigés par la circulaire interministérielle portant simplification réglementaire des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre.

Je m'engage à m'assurer que les participants sont reconnus aptes physiquement et que les mineurs sont, en outre, munis d'une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux, ou d'une licence sportive.

Je m'engage à annuler la manifestation en cas de conditions météorologiques défavorables.

Fait à Chateaubriant , le 24 janvier 2024

Signature

G.H. NOMARI
Président du C.C.C.


Cyclo-Club Chateaubriantais
COANTE PAYS DE LOIRE
BP 131
42144 CHATEAUBRIANT CEDEX

INFORMATIONS PRATIQUES

A QUI ADRESSER LA DÉCLARATION ? :

L'organisateur dépose une déclaration auprès :

- ☑ Du maire ou, à Paris, du préfet de police, si la manifestation se déroule sur le territoire d'une seule commune (1) ;
- ☑ Du préfet de département, si la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs communes situées dans un même département (2) ;
- ☑ Du préfet de chacun des départements parcourus par la manifestation, si celle-ci se déroule sur le territoire de plusieurs départements et, également, du ministre de l'intérieur si le nombre de ces départements est de vingt ou plus (3) ;
- ☑ Du préfet du département d'entrée en France, si la manifestation est en provenance de l'étranger. Les dispositions des (2) et (3) sont applicables à une telle manifestation si elle se déroule également sur le territoire d'un ou de plusieurs départements autres que le département d'entrée en France (4).

PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE DÉCLARATION :

- Le dossier technique de la manifestation qui respecte les RTS (règles techniques et de sécurité) édictées par la fédération française de cyclisme. A télécharger à l'adresse : <https://www.ffc.fr/clubslicenciersorganisateur/>;
- L'avis de la fédération délégataire ou la saisine de la fédération² ;
- La liste des signaleurs ;
- Pour chaque parcours de la manifestation, fournir :
 - un itinéraire détaillé incluant le plan des voies empruntées et la liste de ces voies. Indiquer sur le plan les éventuels points de rassemblement ou de contrôles préalablement définis et la plage horaire de passage estimée ainsi que la localisation des emplacements des signaleurs par carrefour (Il y aura autant de pictogrammes que de signaleurs prévus) ;
- L'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur OU une déclaration sur l'honneur engageant l'organisateur à fournir cette attestation à l'autorité administrative au plus tard six jours avant le début de la manifestation.
- Si la manifestation traverse des propriétés privées, une attestation de chaque propriétaire donnant leur accord au passage de la manifestation sur leur propriété.

DÉLAIS DE DÉPOT :

Tout dossier *Cerfa* de déclaration de manifestation sportive avec classement ou chronométrage est adressé deux mois au moins avant le déroulement de la manifestation ou trois mois avant lorsque la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs départements.

² Faute d'avoir été émis dans un délai d'un mois par la fédération, l'avis est réputé favorable.

Sont dispensés de cette formalité :

- Les organisateurs membres de la fédération sportive délégataire compétente dès lors que la manifestation est inscrite au calendrier de cette dernière.
- Les fédérations sportives agréées, leurs organes régionaux ou départementaux et leurs membres, dès lors qu'il existe une convention dans la discipline faisant l'objet de la manifestation.

Tableau récapitulatif des délais de dépôt :

Documents	Détail
Délai de 2 mois avant la manifestation	
Le <i>cerfa</i> incluant:	
Le dossier type à télécharger sur: https://www.ffc.fr/clubslicenciesorganisateurs/	
L'avis de la fédération délégataire ou la saisine de la fédération	Pour les manifestations non inscrites au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme et ou de ses organes déconcentrés, l'avis de la fédération délégataire concernée ou, à défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci.
Plan détaillé	A l'échelle adaptée, des voies et des parcours empruntés précisant le positionnement des signaleurs , des secours , des passages délicats et les éventuelles déviations mises en place. Pour vous aider à réaliser ces plans, vous pouvez utiliser ces outils: <u>Viamichelin</u> : http://www.viamichelin.fr/ <u>Mappy</u> : http://fr.mappy.com/ <u>Google</u> <u>Earth</u> : http://www.google.fr/intl/fr/earth/index.html <u>Géoportail</u> : http://www.geoportail.gouv.fr/accueil Pour les épreuves en lignes, les emplacements des signaleurs pourront être indiqués sur l'itinéraire détaillé rédigé du parcours pour une meilleure lisibilité.
L'attestation de chaque propriétaire	Si la manifestation traverse des propriétés privées, une attestation de chaque propriétaire donnant leur accord au passage de la manifestation sur leur propriété
Délai de 3 semaines avant la manifestation	
Attestations de présence des secouristes	
Si obligation: - Attestation médecin - Attestation ambulance	Si obligation de faire appel à un médecin et/ou une ambulance: - une attestation signée par le médecin sur laquelle apparaît son adresse et son numéro de téléphone; - un document prouvant la mise à disposition de l'ambulance
La liste des signaleurs	La liste des signaleurs sollicités pour assurer la sécurité de l'épreuve
L'information des villes traversées	La production de la preuve matérielle que chaque commune traversée a bien été informée de l'adaptation du régime de circulation lors du passage de la manifestation.
Les arrêtés de circulation ou de stationnement	Les copies des arrêtés de circulation ou de stationnement des maires et du Conseil départemental
L'avis des préfets des autres départements	Les avis des préfets des autres départements si la manifestation dépasse les limites du département
"Natura 2000"	Le formulaire d'évaluation des incidences "Natura 2000" si la manifestation est soumise à cette démarche. Pour le savoir, vous pouvez accéder aux informations disponibles sur le site Internet de la DREAL

Dès la réception de la convention	
La Convention forces de l'ordre	La copie de la convention conclue avec la police ou la gendarmerie
Délai de 6 jours au plus tard avant le début de la manifestation	
L'attestation de police d'assurance	Vous devez fournir, <u>au plus tard</u> six jours avant le début de la manifestation, une attestation de police d'assurance en application de l'article A. 331-2 du code du sport.
<p>L'attestation de police d'assurance souscrite par vos soins doit garantir votre événement et couvrir votre responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci.</p> <ul style="list-style-type: none"> - En principe, l'attestation de police d'assurance à produire doit préciser la date, le lieu, le nom et la nature de la manifestation que vous organisez. - A supposer que votre contrat couvre pendant toute l'année les événements relevant du code du sport, vous pouvez produire une attestation annuelle mais cette dernière doit alors mentionner expressément les références textuelles du code du sport ainsi que le type d'événements couverts (organisation de randonnées, de courses, etc.). 	

SIGNALEURS 2024 du COMITE DES FETES DE ST JULIEN DE VOUVANTES

Nom/Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	N° permis de conduire
BEAUDOIN Jerome	17/12/1977	Châteaubriant	96074410018
BEAUDOIN Thierry	15/12/1976	Châteaubriant	21AB49825
BOTREAU Maurice	27/03/1956	Saint Erblon	751153200473
GAZENDEL Michel	15/11/1954	St Hilaire du Harcouet	15AZ11203
GERNISON Roger	06/02/1959	St Julien de Vouvantes	15A153607
LARDEUX Bernard	24/09/1965	St Michel et Chanveaux	300 338
NEVEU Didier	28/02/1965	Châteaubriant	850244100153
NOURY Roger	06/02/1959	Châteaubriant	732708
PECOT David	06/06/1983	Château-Gontier	990649100200
RAGUIN Michel	20/01/1952	St Julien de Vouvantes	397 612
ROHAND Marie-Claire	25/06/1969	Noyant La Gravoyère	911149100858
ROUENE Fabrice	12/08/1970	Vannes	930756300027
ROUGE Sébastien	09/05/1979	Châteaubriant	16AC83467
TREGARO Christophe	04/09/1973	Rennes	15AD88683

Je, soussigné Georges Henri NOMARI, Président du Cyclo Club Castelbriantais atteste sur l'honneur que les signaleurs désignés ci-dessus sont majeurs et titulaires d'un permis de conduire en cours de validité.

Fait à Châteaubriant, le 24/1/2024

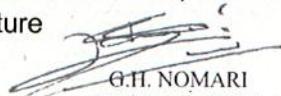
Epreuves – Horaires – St Julien de Vouvantes

Jour	Catégories	Nombres maximal de participants	Heure de départ St Julien	Heure à d'arrivée	Nombre de tours	Distance
24/03/24	U17	200	13h15	14h45	11	44 Km
24/03/24	Open 2-3 + Access	200	15h00	17h30	11	99 Km

Je, soussigné Georges Henri NOMARI, Président du Cyclo Club Castelbriantais atteste sur l'honneur les horaires prévisionnels des épreuves du « Prix du Comité des Fêtes de St Julien de Vouvantes » ci-dessus.

Fait à Châteaubriant, le 23/1/2024

Signature


 G.H. NOMARI
 Président du C.C.C.


Cyclo-Club Castelbriantais
COMITE PAYS DE LOIRE
BP 131
44144 CHATEAUBRIANT CEDEX

Attestation

Lieu de la manifestation : St Julien de Vouvantes

Nature de la manifestation : Courses cyclistes

Intitulé et date des épreuves : Prix du comité des Fêtes de St Julien de Vouvantes, le 24 mars 2024

Club organisateur : Cyclo Club Castelbriantais

Je, soussigné Georges-Henri Nomari, Président du Cyclo Club Castelbriantais, certifie que les épreuves cyclistes U17 et Open 2-3 + Access planifiées le 24 mars 2024 sont inscrites au calendrier officiel des épreuves cyclistes du Comité Régional FFC pour l'année 2024.

Cette organisation respecte la réglementation administrative et technique de la Fédération Française de Cyclisme et les règles de sécurité établies par la Fédération Française de Cyclisme en accord avec le Ministère de l'Intérieur.

Châteaubriant, le 23 janvier 2024


G.H. NOMARI
Président du C.C.C.


Cyclo-Club Castelbriantais
COMITE PAYS DE LOIRE
BP 131
44144 CHATEAUBRIANT CEDEX

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE L'ORGANISATEUR

Je soussigné (prénom, nom et qualité) :

organisateur et responsable de la manifestation décrite ci-dessus, certifie l'exactitude des renseignements concernant cette épreuve.

Je reconnais être débiteur envers l'État et les collectivités territoriales des redevances représentatives du coût de la mise en place du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation.

Je m'engage à prendre à ma charge, le cas échéant, les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de l'épreuve, ainsi que les frais de secours nécessités par celle-ci, et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à moi-même ou à mes préposés.

J'atteste avoir effectué les demandes d'arrêtés de circulation et de stationnement auprès des maires des communes traversées, ainsi que du Conseil départemental, et je m'engage à produire les arrêtés fixant le régime de passage de la course sur leur territoire.

Je prends l'engagement de fournir une attestation de police d'assurance couvrant ma responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci. Cette attestation de police d'assurance doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation. (article A. 331-2 du code du sport).

J'atteste avoir pris connaissance des règles techniques de sécurité de la Fédération française de cyclisme afin d'adapter le dispositif de secours et de sécurité à la manifestation que je déclare.

Je m'engage, le cas échéant, à communiquer à la préfecture, les attestations signées relatives à la présence d'une ambulance et d'un médecin ou de tout dispositif de secours.

J'atteste que les signaleurs engagés pour la surveillance des points sensibles de la course sont majeurs, titulaires d'un permis de conduire en cours de validité le jour de la manifestation et répondent aux critères exigés par la circulaire interministérielle portant simplification réglementaire des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre.

Je m'engage à m'assurer que les participants sont reconnus aptes physiquement et que les mineurs sont, en outre, munis d'une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux, ou d'une licence sportive.

Je m'engage à annuler la manifestation en cas de conditions météorologiques défavorables.

Fait à _____, le _____

Signature _____